

Salle du conseil municipal, 14 rue du Général de Gaulle

Conseillers municipaux en exercice : 29

Membres présents à la séance : 25 : Bertrand KLING, Jean-Pierre ROUILLON, Marie-José AMAH, Pascal PELINSKI, Malika TRANCHINA, Anne DUCHENE, Daniel THOMASSIN, Stéphanie GRUET, Baptiste PAVOT, Jean-Marc RENARD, Jean-François HUGUENIN-VIRCHAUX, Béatrice BAURAIN De BERNARDO, Pierre BIYELA, Philippe ROLIN, Marie-Claire D'AGOSTINO, Philippe BERTRAND-DRIRA, Jessica NATALINO, Adrien BONNET, Elisabeth LETONDOR, Corinne MARCHAL-TARNUS, Jean-Claude BOULY, Salvatore LIVOLSI, Jean-Yves SAUSEY, Marc BARRON, Sylvaine SCAGLIA

Votants : 28

Conseillers absents - excusés : Jean-Marie HIRTZ, Irène GIRARD, Claire FLORENTIN-POIZOT, Catherine CHOTEAU-LESNES

Procurations : Catherine CHOTEAU-LESNES à Sylvaine SCAGLIA, Irène GIRARD à Marie-José AMAH, Claire FLORENTIN-POIZOT à Malika TRANCHINA

Secrétaire de séance : Jean-Yves SAUSEY

Date convocation : 22 juin 2017

N° 2017-054

Objet : Approbation de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'électricité, de fourniture et de services en matière d'efficacité énergétique

Rubrique : 1.1

Rapporteur : Daniel THOMASSIN

L'ouverture à la concurrence pour l'approvisionnement en électricité est devenue une obligation pour les collectivités depuis le 1er janvier 2016 pour les bâtiments ayant une puissance supérieure à 36 kVA (anciens tarifs jaunes et verts).

Cette obligation a changé complètement l'accès à l'énergie qui doit désormais se faire par un marché public adapté. Le groupement de commandes élaboré en conséquence par le Grand Nancy et opérationnel depuis le 1er janvier 2016 a permis de répondre à cette obligation et de réduire l'ensemble des factures de d'électricité des 71 membres volontaires pour une durée de 2 ans.

Ce dernier groupement était basé sur une durée de deux ans et arrive donc à échéance fin décembre 2017. Il convient désormais de relancer un groupement de commandes pour la période 2018-2019.

Une proposition de groupement

Pour donner suite aux résultats obtenus avec le groupement 2016-2017, le Grand Nancy propose de renouveler l'expérience avec le lancement d'un nouveau groupement devant être opérationnel dès le 1^{er} janvier 2018 pour une période de deux ans et ouvert aux collectivités et partenaires sur le territoire lorrain.

Ce groupement permet :

- d'assurer un volume intéressant pour les fournisseurs qui concentrent leurs réponses sur ce type de marché,
- d'assurer une réponse pour les petits consommateurs qui au regard de leur volume d'achat ne peuvent faire jouer une grosse concurrence,
- d'accompagner les consommateurs dans les démarches administratives, juridiques et techniques.

La force du groupement réside dans la concentration en un appel d'offres d'un important volume d'électricité à acheter. Il est désormais impossible de se prononcer sur les gains sur les factures car il n'y a plus de tarif réglementé pour ces sites, néanmoins le volume permet d'assurer un gain assez conséquent par rapport à un appel d'offres plus restreint, tout en déléguant la gestion administrative des contrats.

Le Grand Nancy se positionne comme coordonnateur de ce groupement et assure donc pour l'ensemble des membres les prestations d'ingénierie, de veille et de suivi.

Une indemnisation des frais pour le coordonnateur

Dans le cadre du groupement de commandes, l'ingénierie et les moyens mis en place par le Grand Nancy sont indemnisés à hauteur de :

- 0,4 € par MWh pour les partenaires situés sur le territoire du Grand Nancy,
- 0,5 € par MWh pour les partenaires situés en dehors de l'agglomération,

Soit une indemnité de moins de 0,5 % du marché actuel (entre 110 et 150 €/MWh).

Un plafond de 5000 € est mis en place pour les partenaires ayant de grosses consommations.

Les indemnisations inférieures à 250 € sont reportées en cumul sur l'année suivante.

Vu la directive européenne 2009/72/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 28,

Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L. 331-1 et L. 331-4,

Vu la délibération de la Métropole du Grand Nancy en date du 12 mai 2017,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de MALZEVILLE d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'électricité, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique pour ses besoins propres,

Considérant qu'en égard à son expérience, la Métropole du Grand Nancy entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme, Travaux, Environnement et Développement Durable réunie le 15 juin 2017,

**Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré l'unanimité**

- **APPROUVE** l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'électricité, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique coordonné par la Métropole du Grand Nancy en application de sa délibération du 12 mai 2017.

La participation financière de MALZEVILLE est fixée et révisée conformément à l'article 6 de l'acte constitutif.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

Le Maire,



Bertrand KLING